

## **Règlement du Jeu**

### **« Compte de Noël 2019 »**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

Crédit Agricole S.A. au capital de 8 654 066 136 €, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTRouGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour son compte et pour celui des Caisses régionales de Crédit Agricole un jeu dénommé « Compte de Noël 2019 », (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera du 12 novembre 2019, à partir de 10 heures, au 12 janvier 2020 inclus jusqu'à minuit (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la « Durée du Jeu »).

Seules 37 Caisses régionales de Crédit Agricole telles que listées en Annexe 1 participent au Jeu (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) régionale(s) participantes »).

Parmi ces 37 Caisses régionales participantes, toutes proposeront le Jeu Concours. Toutefois, 19 Caisses régionales de Crédit Agricole telles que listées en Annexe 3 du présent Règlement ne proposeront pas le jeu de l'Instant Gagnant.

La liste des 18 Caisses régionales de Crédit Agricole participant tant à l'Instant Gagnant qu'au Jeu Concours figure en Annexe 2 du présent Règlement (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) régionale(s) participant à l'Instant gagnant et au Jeu concours »)

#### **Article 2 : Conditions d'accès au Jeu**

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer au Jeu toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France (DROM-COM inclus) et représentant légal d'un ou plusieurs enfants mineurs (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Une seule inscription est autorisée par Participant (même nom/prénom, même adresse Mail) afin de participer à chaque niveau du Jeu (tel que décrit ci-après). En cas d'inscription multiple au Jeu par un même Participant, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, des Caisses Régionales participantes, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, les membres du personnel de l'étude de Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur famille en ligne directe.

## **Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants**

### **3.1. Modalités de participation**

La participation au Jeu « Compte de Noël 2019 » est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation par voie postale est exclue.

Le Jeu est constitué de deux parties :

(i) une première partie intitulée « l'Instant Gagnant » qui se déroule exclusivement dans les agences des Caisses régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu concours telles que listées en Annexe 2 du présent Règlement et

(ii) une seconde partie intitulée le « Jeu concours » requérant au préalable le retrait d'un code de participation dans l'une des agences des Caisses régionales participantes telles que listées en Annexe 1 du présent Règlement.

La participation au "Jeu concours" est accessible exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur etc.) sur la page internet spécifique de « Compte de Noël 2019 » à l'adresse <https://www.comptedenoel.fr> .

**1/ L'Instant Gagnant** (proposé uniquement dans les agences des Caisses régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu concours listées en Annexe 2 du présent Règlement)

Pour participer à « l'Instant Gagnant », le Participant devra se rendre dans une agence de l'une des Caisses Régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu concours.

Pour ce jeu de l'Instant Gagnant, le Participant devra récupérer un flocon thermo réactif disposé dans l'agence concernée. Les flocons thermo réactifs seront soit mis à disposition dans une boîte soit ils seront accrochés dans un sapin de Noël au sein de l'agence en guise de décoration.

Pour découvrir le résultat de l'Instant Gagnant, le participant devra mettre le flocon entre ses mains ou le froter afin de faire apparaître un message au milieu du flocon.

Les messages suivants peuvent apparaître sur le flocon :

- Gagné + code de participation au tirage au sort national et régional + lettre de désignation du lot gagné
- Perdu + code de participation au tirage au sort national et régional

Chaque agence des Caisses régionales participant à l'Instant Gagnant et au Jeu concours est libre dans la gestion des lots. Ces derniers peuvent à titre d'exemple correspondre à une peluche, un livre, une veilleuse ou une enceinte bluetooth (liste non exhaustive et non limitative). La nature et la quantité des lots variera en fonction des Caisses régionales participant à l'Instant Gagnant.

Le jeu se déroulera du 12 novembre 2019 à 10h au 12 janvier 2020 et dans la limite des stocks disponibles de chaque agence des Caisses régionales participant à l'Instant Gagnant.

Chaque Participant pourra repartir avec un flocon thermo réactif retiré dans l'une des agences des Caisses régionales participantes telles que listées en Annexe 2. La participation à « l'Instant Gagnant » est limitée à une tentative par personne et par jour dans la limite du gain d'un seul lot sur toute la durée du Jeu.

## **2/ Le Jeu concours**

Pour s'inscrire et participer au Jeu concours, un code de participation doit être en retiré au sein de l'une des agences des Caisses régionales participantes telles que listées en Annexe 1 du présent Règlement.

Ce code de participation permettra au Participant de se rendre sur le site [comptedenoel.fr](http://comptedenoel.fr) et de compléter le formulaire de participation en ligne aux tirages au sort de niveaux national et régional (selon les conditions décrites ci-dessous) en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal
- Code de participation

**Il est précisé que les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre dans une agence d'une Caisse régionale participante afin de valider cette étape du Jeu ne seront pas remboursés.**

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire obligatoire d'inscription, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

### **3.2. Désignation des gagnants du Jeu concours :**

L'ensemble des participations régulièrement effectuées pour chaque niveau du Jeu seront centralisées auprès de la Société Organisatrice puis transmises à Maître Marzilli Fourcaut pour procéder aux tirages au sort décrits ci-dessous.

Le tirage au sort sera effectué le 22 janvier 2020 à Paris par Maître Marzilli Fourcaut, Huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts, 75012 Paris. Le tirage au sort sera effectué en deux parties :

#### **3.2.1. Tirages au sort**

##### ***a) Tirage au sort pour la dotation nationale***

Un Participant sera tiré au sort parmi l'ensemble des Participants inscrits au Jeu « Compte de Noël 2019 » pour déterminer le gagnant de la première dotation du Jeu, tel que décrite ci-dessous.

##### ***b) Tirages au sort pour la dotation régionale***

Les participations restantes (hors gagnant de la première dotation) seront classées en 37 groupes (un groupe par Caisse régionale participante) selon le code postal des Participants.

Un Participant pour chacun de ces 37 groupes sera alors tiré au sort par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants de la deuxième dotation.

Les inscriptions des Participants (clients ou prospects) dont le code postal du domicile se situe hors du ressort des Caisses régionales participantes ne pourront pas être sélectionnées lors de ce premier niveau de tirage au sort visant à attribuer les lots de la dotation régionale. Ils pourront toutefois participer au tirage au sort pour la dotation nationale et/ou au deuxième niveau du tirage au sort pour la dotation régionale.

Un second niveau de tirage au sort sera organisé pour mettre en jeu les lots non attribués à l'issue du premier niveau de tirage au sort pour la dotation régionale. Dans ce cas, toutes les participations (hors gagnants de la première dotation et du premier niveau de la dotation régionale) seront regroupées et 2 Participants seront tirés au sort au niveau national par Maître Marzilli Fourcaut pour déterminer les gagnants des 2 lots restants.

#### **Article 4 : Dotations du Jeu**

La dotation globale du Jeu est de 40 lots répartis comme suit : une première dotation nationale constituée d'un seul lot et une seconde dotation régionale constituée de 39 lots.

## **1<sup>ère</sup> dotation (dotation nationale)**

### **Le voyage en Islande**

Un voyage en Islande d'une durée de 4 jours et 3 nuits pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) organisé par les partenaires Icelandair et l'office de tourisme islandais Promote Iceland d'une valeur d'environ 5 600 € TTC.

### **LE VOYAGE EN ISLANDE COMPREND :**

- Quatre billets Aller/Retour sur des vols directs Icelandair Paris (Aéroport Charles de Gaulle) et à destination de Reykjavik (Aéroport International de Keflavic) en Economy Class pour le/la gagnant(e) majeur(e) et ses 3 accompagnants voyageant aux mêmes dates.
- 1 pièce de bagage de 23kg maximum incluse par personne dans la franchise bagage en soute.
- Les taxes d'aéroport sont offertes par Icelandair.
- Billets nominatifs, soumis à disponibilités et fréquences de vols, non remboursables, non échangeables, non cessibles à une tierce personne. En aucun cas la valeur du lot ne peut être reçue en numéraire.
  
- 3 nuits – 4 jours (incl. jour d'arrivée et de départ) dans des hôtels Icelandair à Reykjavik et sur la côte Sud (sous réserve de disponibilités des hôtels aux dates sélectionnées par le/la gagnant(e)). Logement dans une chambre familiale ou cottage (si disponible) avec petit déjeuner pour 4 personnes.
- Voiture de location pour 4 jours avec départ et retour à l'aéroport International de Keflavik (40 minutes de route depuis Reykjavik) – comprenant l'assurance « basic » (L'essence n'est pas incluse).
- Diners pré-réservés pour 4 personnes dans chaque hôtel (Boissons non incluses).
- 2 activités par personne (ou toute la famille ensemble) pendant le séjour telle qu'une marche sur un glacier ou la visite d'une cave de lave.

Ne sont pas compris dans le voyage en Islande : les prestations non indiquées ci-dessus ainsi que, dans les conditions d'utilisation de la partie terrestre offerte par Promote Iceland, les pourboires et dépenses de nature personnelle, le port des bagages, les assurances voyage (assistance, rapatriement, annulation).

La période de validité du voyage ne pourra en aucun cas être prolongée.

### **MODALITÉS :**

Afin de pouvoir bénéficier du voyage, le gagnant devra réserver le voyage un mois à l'avance avant la date de départ souhaitée (sous réserve des disponibilités sur les vols Icelandair au départ de Paris (Aéroport Charles de Gaulle) à destination de Reykjavik (Aéroport International de Keflavic) ainsi que des hôtels, auprès des partenaires Icelandair et l'office de tourisme islandais Promote Iceland).

Pour la réservation du voyage, The Walt Disney Company France prendra contact avec le gagnant et le mettra en relation auprès des partenaires pour la réservation du séjour.

Le voyage devra avoir lieu entre le 23 février et le 15 mai 2020 (le 15 mai 2020 est le dernier jour de départ possible).

Dans le cadre de l'organisation de ce voyage, il est prévu que les déplacements du gagnant et de ses accompagnateurs soient effectués en voiture. Il est donc indispensable que le gagnant et/ou que l'un des accompagnateurs majeurs soit titulaire d'un permis de conduire en cours de validité aux fins de pouvoir effectuer les déplacements prévus dans le cadre de ce voyage.

Les transferts entre le domicile du gagnant et l'aéroport Charles de Gaulle (Paris) seront remboursés par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 2 000 € TTC\* sur la base de 4 personnes, sur présentation de justificatifs (selon les modalités prévues ci-après).

L'office de tourisme islandais Promote Iceland proposera au gagnant ainsi qu'à ses accompagnateurs (la famille) de suivre leur parcours et de les filmer ou de les prendre en photo sur une ou plusieurs étapes du voyage. Cette vidéo et/ou ces photos serviront d'outil promotionnel pour Promote Iceland et le Crédit Agricole et pourront être publiées sur leurs supports de communication dans les conditions prévues dans une convention de cession de droits à l'image (Annexe 4 du présent Règlement).

\*Détail de l'enveloppe de remboursement transport : remboursement du billet de train ou du billet d'avion domicile/Paris et Paris/domicile en 2<sup>e</sup> classe ou classe économique à hauteur de 2000 € maximum sur la base de 4 personnes, ainsi que remboursement du taxi domicile/gare ou domicile/aéroport (à l'aller et au retour) à hauteur de 50 € par trajet soit 100 € maximum au total. Le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif original au nom du gagnant aux dates/lieux correspondant au voyage et d'un justificatif de débit de la somme sur son compte bancaire – un justificatif de domicile pourra être demandé au gagnant. Aucune autre prestation ne pourra faire l'objet de prise en charge ou remboursement.

## **2<sup>e</sup> dotation (dotation régionale)**

### **Le pack Disney La Reine des Neiges II et la carte cadeau Cdiscount**

#### **Le pack Disney La Reine des Neiges II**

Le pack Disney La Reine des Neiges II est composé de 39 lots. Chacun des lots est composé de trois produits aux couleurs du film La Reine des Neiges II comme suit :

- une planche de stickers (valeur unitaire estimée de 5€ TTC)
- une boule à neige personnalisable (valeur unitaire estimée de 10€ TTC)
- un mug de voyage (valeur unitaire estimée de 15€ TTC)

#### **Cartes cadeau CDiscount**

- Trente-neuf (39) cartes cadeau Cdiscount d'une valeur unitaire de cent-cinquante euros (150€). Il est précisé que chaque carte cadeau est distribuée sous la forme de trois (3) bons d'achat d'une valeur de 50 € (présentés sous forme de codes uniques), utilisables dans les conditions décrites ci-après.

## CONDITIONS D'UTILISATION DU BON D'ACHAT (DE CINQUANTE EUROS)

1. Le bon d'achat est valable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.  
Il est valable et utilisable pour toute commande passée sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com), incluant les produits de la MarketPlace (hors frais de port, abonnements, Cdiscount à volonté, offres Cdiscount Voyages, CMobile, Cdiscount Energie, Cdiscount Pro, Cdiscount Billetterie, Cdiscount Santé, Banque Casino, livres, développement photo, téléchargement musique).
2. Le bon d'achat n'est pas fractionnable et n'est pas convertible en numéraire : il doit être utilisé dans son intégralité et en une seule fois.
3. Le bon d'achat est non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours et/ou tout autre bon d'achat utilisable sur le site de CDiscount.

Pour les gagnants résidant dans les DOM-TOM, les conditions de livraison sont précisées sur le site via l'url suivant : <https://www.cdiscount.com/ct-livraison-internationale-par-colisexpat.html>.

### 4.3. Précisions applicables à tous les lots

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots sont strictement personnels et rattachés à la personne du gagnant. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le gagnant désigné par tirage au sort de profiter de son gain, il ne pourra en faire bénéficier quelqu'un d'autre et ce lot sera attribué à un autre Participant nouvellement tiré au sort.

En cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour que le gagnant puisse profiter de son lot dans les meilleures conditions possibles et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et ne peut être tenu pour responsable, conformément à l'article 8 ci-dessous.

### Article 5 : Coût de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

### **Article 5.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

### **Article 5.2. Connexion payante (hors forfait illimité)**

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0.10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2019  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport);
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).



Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

**Comme indiqué ci-dessus, les frais éventuellement engendrés (transport, etc.) par les Participants pour se rendre au sein d'une agence d'une Caisse régionale participante afin de retirer un bon de participation au second niveau du Jeu ne seront pas remboursés.**

#### **Article 6 : Information aux gagnants et attribution des dotations**

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 29 février 2020.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées saisies par le Participant. En cas de non attribution d'un lot suite à une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole (dépendant ou non d'une Caisse régionale participante) la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse régionale participante la plus proche de son lieu d'habitation.

Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter leurs pièces d'identité ou tout autre document officiel (livrets de famille par exemple) permettant de justifier de leur identité renseignée lors de l'inscription au Jeu. Les gagnants signeront un bulletin de bonne remise de la dotation.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (en cas, par exemple, d'absence de réponse, d'erreur dans l'adresse e-mail portée sur le formulaire, incidents des services de messagerie etc.) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront sa propriété.

#### **Article 7 : Communication des gagnants**

La Société Organisatrice et les Caisses régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

## **Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice et les Caisses régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- d'incidents relatifs aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 30 avril 2020.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2019  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

#### **Article 10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12<sup>e</sup>). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 12/11/2019 au 12/01/2020, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2019  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article 11: Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur/Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur/Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations.**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter de la date des tirages, soit le 22 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.  
DMC – Jeu Compte de Noël 2019  
12, Place des Etats-Unis  
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

**Fait à Paris, le 06/11/2019**

**Annexe 1 : Liste des  
37 Caisses régionales de Crédit Agricole participantes**

- 1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**  
Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS
- 2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées**  
Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830  
RCS ALBI
- 3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence**  
Siège Social : 25, chemin des Trois Cyprès - 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 -  
381 976 448 RCS AIX-EN-PROVENCE
- 4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres**  
Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA  
ROCHELLE
- 5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse**  
Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782  
989 206 RCS D'AJACCIO
- 6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor**  
Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC  
CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC
- 7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère**  
Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS  
QUIMPER
- 8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**  
Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX.  
RCS BORDEAUX 434 651 246
- 9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**  
Siège Social : Avenue de Montpelliéret – Maurin - 34977 LATTES CEDEX - 492  
826 417 RCS MONTPELLIER
- 10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine**  
Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775  
590 847 RCS RENNES
- 11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France**  
Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS  
CHARTRES

- 12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Haute Loire**  
Siège Social : 94 rue Bergson BP 524- 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1-  
380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE
- 13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan**  
Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS  
VANNES
- 14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France**  
Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS  
LILLE METROPOLE
- 15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France**  
Siège Social : 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9  
– 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand
- 16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée**  
Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 -  
776 179 335 RCS PERPIGNAN
- 17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges**  
Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437  
642 531 RCS STRASBOURG
- 18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est**  
Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT  
D'OR – 399 973 825 RCS LYON
- 19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie**  
Siège Social : PAE Les Glaisins - 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY CEDEX - 302  
958 491 RCS ANNECY
- 20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France**  
Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS
- 21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine**  
Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-  
GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN
- 22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**  
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN -  
415176072 RCS DRAGUIGNAN
- 23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou**  
Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS  
POITIERS

**24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest**

Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES

**25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe**

Siège Social : Petit-Pérou 97176 ABYMES CEDEX - 314 560 772 RCS POINTE-A-PITRE

**26. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion**

Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS

**27. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie**

Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS.

**28. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté**

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899 399 RCS BESANCON.

**29. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.

**30. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse**

Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776 916 207 RCS TOULOUSE.

**31. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée**

Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES.

**32. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN.

**33. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine**

Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS.

**34. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire**

Siège Social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 - 398 824 714 RCS BOURGES.

**35. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de de la Martinique et de la Guyane**

Siège Social : Rue Case Nègre - Place d'Armes 97232 LAMENTIN - RCS 313 976 383 FORT DE FRANCE

**36. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne**

Siège Social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES  
CEDEX – 776 983 546 RCS TARBES.

**37. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord**

Siège Social : 28-30 rue d'Epagnac – 16800 SOYAUX - 775 569 726 RCS  
ANGOULEME.



## **Annexe 2 : Liste des 18 Caisses régionales de Crédit Agricole participant à l'Instant Gagnant et au Jeu concours**

- 1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**  
Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.
- 2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse**  
Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJJACIO CEDEX - 782 989 206 RCS D'AJACCIO
- 3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine**  
Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775 590 847 RCS RENNES
- 4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France**  
Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS CHARTRES
- 5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire-Haute Loire**  
Siège Social : 94 rue Bergson BP 524- 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1- 380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE
- 6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée**  
Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES.
- 7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire**  
Siège Social : 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9 - 398 824 714 RCS BOURGES.
- 8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France**  
Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE
- 9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne**  
Siège Social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX – 776 983 546 RCS TARBES.
- 10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée**  
Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN
- 11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine**  
Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS.

**12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie**

Siège Social : PAE Les Glaisins - 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY CEDEX - 302 958 491 RCS ANNECY

**13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie**

Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS.

**14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur**

Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis 83300-DRAGUIGNAN - 415176072 RCS DRAGUIGNAN

**15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest**

Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES

**16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe**

Siège Social : Petit-Pérou 97176 ABYMES CEDEX - 314 560 772 RCS POINTE-A-PITRE

**17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de de la Martinique et de la Guyane**

Siège Social : Rue Case Nègre - Place d'Armes 97232 LAMENTIN - RCS 313 976 383 FORT DE FRANCE

**18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion**

Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS

### **Annexe 3 : Liste des 19 Caisses régionales de Crédit Agricole participantes ne proposant pas le jeu de l'Instant Gagnant**

- 1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est**  
Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS
- 2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées**  
Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830  
RCS ALBI
- 3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alpes Provence**  
Siège Social : 25, chemin des Trois Cyprès - 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 -  
381 976 448 RCS AIX-EN-PROVENCE
- 4. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres**  
Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA  
ROCHELLE
- 5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor**  
Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC  
CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC
- 6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord**  
Siège Social : 28-30 rue d'Epagnac à – 16800 SOY AUX - 775 569 726 RCS  
ANGOULEME.
- 7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté**  
Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX 09 - 384 899  
399 RCS BESANCON.
- 8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère**  
Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS  
QUIMPER
- 9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse**  
Siège Social : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 6 - 776  
916 207 RCS TOULOUSE.
- 10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**  
Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX.  
RCS BORDEAUX 434 651 246
- 11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc**  
Siège Social : Avenue de Montpelliéret – Maurin - 34977 LATTES CEDEX - 492  
826 417 RCS MONTPELLIER

**12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan**

Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS VANNES

**13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN.

**14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France**

Siège Social : 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 – 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand

**15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges**

Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437 642 531 RCS STRASBOURG

**16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est**

Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS LYON

**17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France**

Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS

**18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine**

Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN

**19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou**

Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS

## Annexe 4 : Convention de cession de droits à l'image



<b>Cession de droit à l'image dans le cadre du Jeu « Compte de Noël 2019 »</b>
--

Entre d'une part :

M. – Mme – Melle (*Rayer les mentions inutiles*)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Ci-après désigné le « Cédant 1 » ;

M. – Mme – Melle (*Rayer les mentions inutiles*)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Ci-après désigné le « Cédant 2 » ;

ET d'autre part

CREDIT AGRICOLE S.A, société anonyme au capital de 8 654 066 136 €, ayant pour numéro unique d'identification B 784 608 416 RCS Paris, ayant son siège social au 12, place des Etats-Unis 92127 Montrouge Cedex, ....., dûment habilité aux fins des présents,

Ci-après désigné « Crédit Agricole S.A »

Et

PROMOTE ICELAND (Company Number 6909861599) whose registered office is at Sundagarðar 2, 104 Reykjavik, Iceland, ....., dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « Promote Iceland »

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

## **1. Objet**

Crédit Agricole S.A. a organisé du 12 novembre 2019 au 12 janvier 2020 un jeu dénommé « Compte de Noël 2019 ». Le Cédant a participé à ce jeu et en a été déclaré un des gagnants. Le prix qui lui a été attribué est un voyage en Islande du ... au ...(*dates*) pour une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants, ci-après **la Famille**) organisé par l'office du Tourisme Promote Iceland partenaire de l'opération. Dans ce cadre, le Cédant a accepté la proposition faite par Promote Iceland d'autoriser ce dernier à suivre la Famille dans son parcours et de la filmer et photographier au cours des étapes de ce voyage. Cette vidéo et ces photos sont destinées à servir d'outil promotionnel pour Promote Iceland comme pour le groupe Crédit Agricole, à savoir l'ensemble composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel), et des filiales de Crédit Agricole S.A, ce que les Cédants acceptent dans les conditions du présent contrat de cession non exclusive de droits.

## **2. Droits cédés**

Les Cédants déclarent avoir la capacité légale de signer le présent contrat, tant en leur nom personnel qu'en tant que représentants légaux des enfants mineurs composant la Famille.

Ils autorisent expressément Promote Iceland à capter, photographier, fixer, filmer, ensemble ou séparément les membres de la Famille, utiliser, reproduire, représenter, diffuser, communiquer, leur image, leur voix, leurs propos, leurs nom, prénom, (ci-après « **leur Image** » ou « **l'Image de la Famille** »), à titre gracieux.

## **3. Utilisation des droits cédés**

Les Cédants autorisent que l'Image de la Famille soit utilisée à titre d'outil promotionnel pour Promote Iceland et le groupe Crédit Agricole

En particulier, les Cédants autorisent que leur Image soit reproduite et représentée sur tous supports de communication et notamment : tous supports papier y inclus tous livres, revues, catalogues, et tous supports électroniques notamment cd, cd-rom, dvd-rom, cartes mémoires, clés USB, mailings, disques dur, serveurs de site web, disquettes, phonogrammes et vidéogrammes, appareils de téléphonie mobile ("Smartphones") et tablettes et tous autres supports numériques.

Les Cédants autorisent que l'Image soit diffusée par Promote Iceland et par le groupe Crédit Agricole par tous procédés de communication et de télécommunication notamment, sans que cela soit limitatif, tous réseaux numériques, tous sites Internet, Extranet, Intranet, tous procédés de télédiffusion, radiodiffusion et de communication audiovisuelle ainsi que tous autres modes de diffusion notamment par voie d'affichage, de documentation d'entreprise, de dossiers de presse ou d'exposition que ce soit à but commercial ou non.

Le nombre de reproductions et de diffusions de l'Image sera illimité pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent contrat. Passé les cinq ans, la conservation des enregistrements sera faite à des fins d'archives uniquement.

Les enregistrements photos et vidéos ne pourront faire l'objet d'aucune modification à l'exception d'éventuelles corrections techniques ou opérations de montage ne portant pas atteinte à l'image, à la vie privée ou à la réputation des Cédant et respectant la destination promotionnelle précisée plus haut.

## **4. Territoire et Durée**

Les Cédants cèdent leurs droits sur l'Image pour le monde entier, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent acte de cession.

## **5. Garanties**

Les Cédants garantissent qu'aucun des membres composant la Famille n'est engagé à ce jour par un contrat exclusif portant sur son image.

## **6. Responsabilité**

Les Parties ne pourront pas engager leur responsabilité respective si l'exécution du présent acte de cession est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure.

## **7. Litige et droit applicable**

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

### **8. Réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Les données à caractère personnel, y compris les photos et vidéos objet du contrat de cession de droits, font l'objet d'un traitement par Promote Iceland, dont le fondement juridique est l'exécution du contrat, avec pour finalités la gestion des droits, la conservation et l'exploitation des photos. Les données seront conservées pour la durée prévue au contrat augmentée des durées légales de prescription et d'extinction des voies de recours. Les Cédants disposent sur leurs données, dans les conditions prévues par le RGPD et compte tenu des dispositions du contrat de cession de droits, et nonobstant les droits des tiers, notamment du photographe, du droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité, ainsi que de la possibilité de laisser des instructions en cas de décès en s'adressant à l'adresse : Promote Iceland - Sundagarðar 2, 104 Reykjavik, ICELAND. Les cédants peuvent contacter le DPO à l'adresse suivante : Promote Iceland - Sundagarðar 2, 104 Reykjavik, ICELAND / Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole S.A., Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE Cedex et déposer une réclamation auprès de la CNIL .

Fait en quatre exemplaires à ....., le

CEDANTS : CREDIT AGRICOLE S.A. PROMOTE ICELAND  
- NOM et PRENOM :

Signature : Signature : Signature :

- NOM et PRENOM  
Signature

---

#### ANNEXE

Identité des enfants composant la Famille et dont la cession des droits d'image fait l'objet du présent accord signé par leurs représentants légaux

Enfant 1	Enfant 2
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :